



ARRÊTÉ 2025-036 **Portant réglementation définitive** **de la circulation** **CHEMIN DE LA LAITERIE**

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que pour la sécurité des usagers et des riverains circulant chemin de la Laiterie, il convient d'instaurer un régime de priorité de type « cédez le passage », à l'intersection du chemin de la Laiterie et de la rue de Basmont.

ARRÊTE :

Article 1 : Un régime de priorité « cédez le passage » est instauré à l'intersection du chemin de la Laiterie et de la rue de Basmont.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 4^{ème} partie – signalisation de prescription sera mise en place par la commune de Meung-sur-Loire.

Article 3 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire et la parution du présent arrêté.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés précédents relatifs à la priorité de passage au carrefour chemin de la Laiterie - rue de Basmont.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de Police Municipale, chargé chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Meung sur Loire, le 24 février 2025

Le Maire

Aurore CARO